

THÈSE PRÉSENTÉE A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS
POUR OBTENIR LE GRADE DE
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

PAR
Adélie POMADE

ÉCOLE DOCTORALE Sciences de l'Homme et de la Société
Discipline : Droit privé

LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT.
CONTRIBUTION A LA RÉFLEXION SUR LES SOURCES ET LA VALIDITÉ DES NORMES JURIDIQUES

Soutenue Publiquement
le 30 juin 2009 à 14h30

UFR Droit, Economie, Gestion - Salle des Thèses (Bât. C - 2ème étage)
rue de Blois – 45067 Orléans cedex 2

MEMBRES DU JURY :

M. Gilles J. MARTIN (rapporteur)	Professeur - Université Sophia-Antipolis, Nice
M. François TERRE (rapporteur)	Professeur émérite - Université Panthéon-Assas, Paris II Membre de l'Institut
Melle Pascale DEUMIER	Professeur à l'Université Jean Monnet, Saint-Etienne
M. Mustapha MEKKI	Professeur à l'Université de Paris XIII Nord
Mme Catherine THIBIERGE (directrice de thèse)	Professeur à l'Université d'Orléans

RÉSUMÉ

L'intérêt d'une réflexion sur la Société Civile et le droit de l'environnement s'évince du contraste saisissant entre l'importance considérable que leur relation prend aujourd'hui en droit positif et en pratique et la quasi indifférence théorique qu'elle suscite en doctrine.

En regard des fonctions de participation que lui accorde le droit positif, tant dans l'élaboration que dans l'application des normes juridiques, la Société Civile se révèle être bien plus qu'un simple acteur du droit de l'environnement, c'est un véritable (co-)créateur, aux côtés de ses sources officielles.

Sur le plan théorique, son action révèle l'insuffisance des théories formelles des sources du droit et de la validité des normes juridiques. Elle s'inscrit en revanche dans un paradigme juridique postmoderne en émergence qui invite à penser une évolution de la théorie générale du droit en proposant :

- une « théorie fonctionnelle des sources » qui place l'accent sur la fonction de participation à la création de la norme juridique. Les sources se trouvent réorganisées en deux sous-ensembles englobants et articulés : les créateurs et les instruments, et appréhendées de manière dynamique à travers leurs rapports de forces.

- une « théorie processuelle de la validité » qui permet d'apprécier la validité de la norme en termes de processus de validation, et qui l'aborde de manière plurielle, à la fois en amont, conditionnée à la légalité formelle et à la légitimité procédurale, et en aval, contrôlée socialement et juridictionnellement au moyen d'un indice d'effectivité ou d'ineffectivité.

La Société Civile, en participant à ces processus discursifs de création des normes juridiques en droit de l'environnement, contribue donc à la mise en place et au développement d'un nouveau cadre théorique juridique.